



circonscription
Maromme
Seine-Maritime



Inspection de l'Éducation Nationale Circonscription de MAROMME

13 rue de l'église – 76150 Maromme
Courriel : 0760195z@ac-rouen.fr

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale
à
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Enseignants

NOTE N°8 - MAI 2019

Préparation de la rentrée 2019 : Répartition des classes pour l'année scolaire 2019/2020

Cette note est à communiquer à l'ensemble des personnels de l'école. Elle est téléchargeable sur le site internet de la circonscription, outil régulièrement mis à jour où vous trouverez ressources administratives et pédagogiques : <http://circ-maromme.spip.ac-rouen.fr/>

Textes de référence

Références : **Décret n° 89-122 du 24 février 1989**

Ce décret indique qu'il revient au directeur d'attribuer les classes aux enseignants adjoints après avis du conseil des maîtres. « Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable. Il procède à l'admission des élèves sur production du certificat d'inscription délivré par le maire. Il répartit les élèves entre les classes et les groupes, après avis du conseil des maîtres. Il répartit les moyens d'enseignement »

Circulaire n° 2014-080 du 17 juin 2014

Aucun professeur des écoles stagiaires ne pourra se voir attribuer un cours préparatoire sauf cas particulier.

Circulaire n°2014-068 du 20 mai 2014 : *Le cours préparatoire est une étape clé pour la réussite des élèves. Première année du cycle des apprentissages fondamentaux, il mobilise des compétences d'enseignement particulières. Les inspecteurs de l'éducation nationale veilleront à ce que cette classe soit prise en charge par des professeurs des écoles expérimentés.*

L'attribution des classes aux enseignants nommés dans l'école doit s'effectuer dans le cadre de la concertation la plus large possible. Le décret du 24/02/1989 indique qu'il revient au directeur d'attribuer les classes aux enseignants adjoints après avis du conseil des maîtres.

Le conseil des maîtres doit constituer les classes sur la base de l'intérêt des élèves. Il faut faire preuve de dialogue, d'échanges sur la base d'arguments professionnels et non personnels. C'est ensuite seulement que le directeur attribue les classes aux adjoints. Il doit alors trouver un équilibre : concilier l'intérêt des élèves, la cohésion de l'équipe et une cohérence globale.

Je rappelle les règles qui guideront votre réflexion (dans la mesure du possible) :

- **L'intérêt réel des élèves doit primer sur celui des adultes**
- Un enseignant est affecté dans une école et non sur une classe donnée.(sauf postes spécifiques). Tout enseignant est habilité à enseigner de la PS au CM2.
- L'attribution à l'ancienneté ou au barème ne repose sur aucun texte officiel.
- Rester trop longtemps sur un même niveau ne favorise pas l'analyse de sa pratique et peut enfermer dans des habitudes.
- Constituer des classes mixant des niveaux très éloignés (CP-CM2 ou CE1-CM1) doit être évité. Même si un enseignant chevronné se sent en capacité de gérer une telle classe, nul n'est à l'abri d'un arrêt maladie plus ou moins long et la continuité doit toujours être anticipée.
- Alléger l'effectif des classes de cycle 2, notamment le CP (même si cela devait impliquer la constitution, en aval, de classes à niveaux multiples).
- Lorsque les effectifs permettent de répartir les élèves de même niveau sur plusieurs classes, il faut privilégier l'hétérogénéité.
- Il n'est pas du tout souhaitable de regrouper tous les élèves en difficulté dans la même classe.
- Avoir une attention particulière aux classes confiées aux enseignants débutants (pas de CP par exemple,).

- Éviter de confier une classe contenant des cours préparatoires à un enseignant à temps partiel.

Une attention particulière doit être portée aux classes dédoublées pour lesquelles les enseignants doivent s'engager dans la démarche spécifique et les attendus ministériels de ce type de dispositif (formation, accompagnement, questionnement de pratiques pédagogiques...).

Concernant la constitution et l'attribution des classes, il faut donc, comme vous en avez l'habitude, faire preuve de bon sens, de dialogue et privilégier d'une part l'intérêt des élèves et d'autre part la cohérence de l'équipe.

A noter : certaines règles pré-citées peuvent être modulées en fonction de projets innovants, de projets spécifiques d'école et vus avec l'IEN.

Lorsque la répartition des élèves par niveau s'avère délicate et induit de fait un déséquilibre, il convient de réfléchir à la meilleure solution dans le cadre d'une concertation élargie au sein de l'équipe actuellement en place.

Comme certains d'entre vous l'ont déjà fait, n'hésitez pas, si vous rencontrez des difficultés dans la constitution des classes pour la prochaine rentrée, à solliciter l'équipe de circonscription. Je vous invite à présenter plusieurs hypothèses en cherchant au préalable les avantages et les inconvénients de chacune d'entre elles. Si le mieux est d'obtenir l'accord volontaire de chacun, il arrive qu'il soit nécessaire de trancher. En cas de désaccord, le directeur peut solliciter l'intervention de l'IEN.

Ce travail sur la répartition se fera au moment le plus adéquat. Des inscriptions tardives peuvent tout remettre en cause et obliger à une nouvelle concertation. Il n'est donc pas nécessaire de se précipiter mais plutôt de prendre le temps de la réflexion.

Dans tous les cas, vous adresserez vos projets de répartition à l'aide de la fiche annexe pour **le 24 mai 2018 à l'adresse de la circonscription.**

Une réponse vous sera adressée par la circonscription avant le terme de l'année scolaire ou dans le délai que vous voudrez indiquer en fonction de vos contraintes de communication.

→ Référent du dossier à contacter :

- Ecoles de Petit Quevilly du réseau Léger : Christelle Nicole et Isabelle Dieulle
- Ecoles de Petit Quevilly du réseau Diderot : Christelle Nicole et Karine Sonn
- Ecoles de Maromme et Notre Dame de Bondeville : Marie-Pierre Deschamps et Isabelle Dieulle
- Ecoles de Déville Les Rouen : Karine Sonn

Je vous remercie pour votre collaboration et votre investissement au service de la réussite des élèves.

*L'Inspectrice de l'Éducation Nationale,
Valérie FIEFFE*